

## Contenu

<b>ARTICLE 1 Les retraites, une réforme toujours aussi explosive .....</b>	<b>2</b>
Déjà des départs à 65 ou à 67 ans .....	2
La pénibilité focalise les attentions .....	3
Une mobilisation possible sur les pensions .....	3
<b>Des départs massifs dans la décennie .....</b>	<b>4</b>
Des employeurs mauvais payeurs .....	5
« Depuis dix ans, un lien certain a été établi entre le vieillissement et l’allongement des absences » .....	6
<b>ARTICLE 2 Emmanuel Macron domine un champ de ruines .....</b>	<b>6</b>
Une réélection, mais à quel prix ? .....	7
La « normalisation » de l’extrême droite .....	8
Crise démocratique .....	9
Une majorité déjà divisée .....	10
<b>ARTICLE 3 Au JO : Décret relatif à la protection sociale des agents territoriaux .....</b>	<b>11</b>
I. En ce qui concerne la couverture des risques en matière de prévoyance .....	11
II. En ce qui concerne la couverture des risques en matière de santé .....	12
<b>ARTICLE 4 Actualisation des modalités de publicité des emplois vacants sur l’espace numérique de la fonction publique 13</b>	
1/ Tout d’abord, le texte précise ce que doit contenir l’avis de vacance. ....	13
2/ Ensuite, le décret prévoit la possibilité de déroger à l’obligation de publicité. ....	14
<b>ARTICLE 5 Informations : .....</b>	<b>14</b>
Le minimum de traitement passe à 1649,48 € brut mensuel .....	14
pour tous les agents .....	14
Ce doublement « surprise » de la rémunération le 1er mai qui donne des sueurs froides .....	15

---

## ARTICLE 1 Les retraites, une réforme toujours aussi explosive

---

Publié le 22/04/2022 • Par La Gazette



C'est le sujet sur lequel Emmanuel Macron s'est dit prêt à faire une concession, quelques heures après le premier tour de l'élection présidentielle. L'âge de départ et la durée des carrières préoccupent et ouvrent d'autres sujets, inflammables, dans la territoriale.

### Chiffres-clés

**62,3 ans** est l'âge moyen de départ à la retraite, en 2020, pour les agents territoriaux affiliés à la CNRACL. Il est de 61,8 ans pour l'ensemble de la population du régime.  
*Source : CNRACL, 2022.*

**10,7 %** C'est la proportion de cotisants à la CNRACL partis à la retraite à 65 ans ou plus en 2020 (en majorité des territoriaux). En 2013, ce taux était de 5,8 %.  
*Source : CNRACL, 2022.*

Mis en pause lors du précédent quinquennat, le débat sur les retraites est revenu dans l'entre-deux tours de l'élection présidentielle. Au cœur du sujet : la question du changement ou non de l'âge d'ouverture des droits. Dans la territoriale, les enjeux sont de taille. « D'un côté, pouvoir garder les agents expérimentés plus longtemps permettrait de maintenir des compétences, notamment dans les métiers et les territoires où nous avons du mal à recruter », commente Delphine Gougeon, secrétaire générale et directrice des ressources humaines de la région Grand Est [\(1\)](#).

Un avantage envisagé également par Séverine Seveyrac, chargée de mission « projets transversaux RH » au conseil départemental de l'Ardèche [\(2\)](#) : « C'est dans la tranche des 40-60 ans que nous avons le plus d'agents, avec une moyenne à 48 ans chez les titulaires. Dans les dix prochaines années, alors que nous avons du mal à attirer et à fidéliser, nous aurons un nombre massif de départs. Les repousser pourrait donc être positif pour la collectivité. »

---

### DEJA DES DEPARTS A 65 OU A 67 ANS

---

En revanche, anticipe-t-elle, « un report de l'âge légal ne serait envisageable que pour les fonctions de bureau », et encore, grâce au télétravail, « qui évite la fatigue des trajets ». « De toutes façons, certains partent déjà à 65, voire à 67 ans, souvent parce qu'ils n'ont pas tous les trimestres nécessaires », souligne

Delphine Gougeon. C'est pourquoi, selon Jean-Marie Marco, vice-président honoraire chargé des retraites au Syndicat national des directeurs généraux des collectivités territoriales, « il faudrait une bonification de un à cinq trimestres pour les personnes ayant fait des études supérieures ». Mais il doute que cela suffise à préserver la motivation au travail : « Cela peut être une difficulté pour les managers. »

Une crainte que partage Laurence Marlier-Cannata, directrice du pôle « appui aux collectivités » du centre de gestion du Rhône <sup>(3)</sup>. « Un adjoint administratif, par exemple, arrive en dix-neuf ans à l'indice terminal de la grille et, au-delà, n'a plus de perspective d'avancement, pointe-t-elle. Si on allonge encore les carrières, il faudra une réflexion sur leur déroulement... et les impacts financiers pour les collectivités. »

### LA PENIBILITE FOCALISE LES ATTENTIONS

Pour les nombreux métiers manuels, la prise en compte de la pénibilité focalise les attentions. « Nous avons déjà vu augmenter les nécessités de reclassement depuis que l'âge de la retraite a été passé de 60 à 62 ans. S'il est encore reporté, j'anticipe les mêmes effets, mais démultipliés », avertit la vice-présidente de l'Association nationale des DRH des grandes collectivités, Sarah Deslandes, directrice générale adjointe (DGA) chargée des ressources de la ville de Chambéry <sup>(4)</sup>.

L'écho est le même du côté des syndicats. « Les salariés nous disent : "On ne tiendra jamais jusque-là" », rapporte Delphine Depay, membre de la direction fédérale de la CGT Services publics, citant les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem), « dont le corps coince », et les travailleurs sociaux, « dans l'incapacité de faire face à la charge mentale ». Jacques Lager, secrétaire général de la fédération Interco CFDT, évoque, lui, les agents d'entretien usés par « des conditions de travail inadaptées ». Et pour Dominique Régnier, secrétaire général de FO Services publics, qui observe un épuisement également chez les aides à domicile, « à un moment, allonger les carrières, cela va aboutir à une situation catastrophique, avec une augmentation des départs en invalidité ».

En janvier, le Conseil d'orientation des retraites a estimé <sup>(5)</sup> qu'un relèvement de l'âge d'ouverture des droits à 64 ans, effectué en 2019, aurait induit près de 3,6 milliards d'euros supplémentaires sur les autres dépenses sociales (invalidité, allocation adulte handicapé, indemnités journalières de Sécurité sociale, rentes « arrêts de maladie-accidents du travail »...). Sans compter, ajoute Delphine Gougeon, « qu'accompagner les reconversions, cela demande du temps et des compétences fines. Donc un coût pour la société. » Pour cette DGA, « il faut une réflexion nationale sur la reconnaissance de la pénibilité, car tous les individus n'ont pas la capacité ou l'envie de changer de métier ». Sarah Deslandes le souhaite aussi : « On n'a même pas de définition partagée de ce qu'elle est dans la fonction publique territoriale. » Mais attention, préviennent les syndicats. « Si c'est pour proposer une individualisation de sa reconnaissance, comme le voulait Emmanuel Macron lors du dernier quinquennat, nous ne serons pas favorables », annonce Dominique Régnier.

### UNE MOBILISATION POSSIBLE SUR LES PENSIONS

Un autre thème, tout aussi inflammable, est celui du taux de remplacement, qui détermine le niveau des pensions. « Il est déjà très faible, indique Delphine Depay. En mars encore, nous avons manifesté à ce sujet et nous n'avons certainement pas fini. » Richard Tourisseau, président de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), le confirme : « Seuls 23 % de nos affiliés territoriaux partent au taux de 75 % de leur ancien salaire, que la rumeur croit être une moyenne dans le

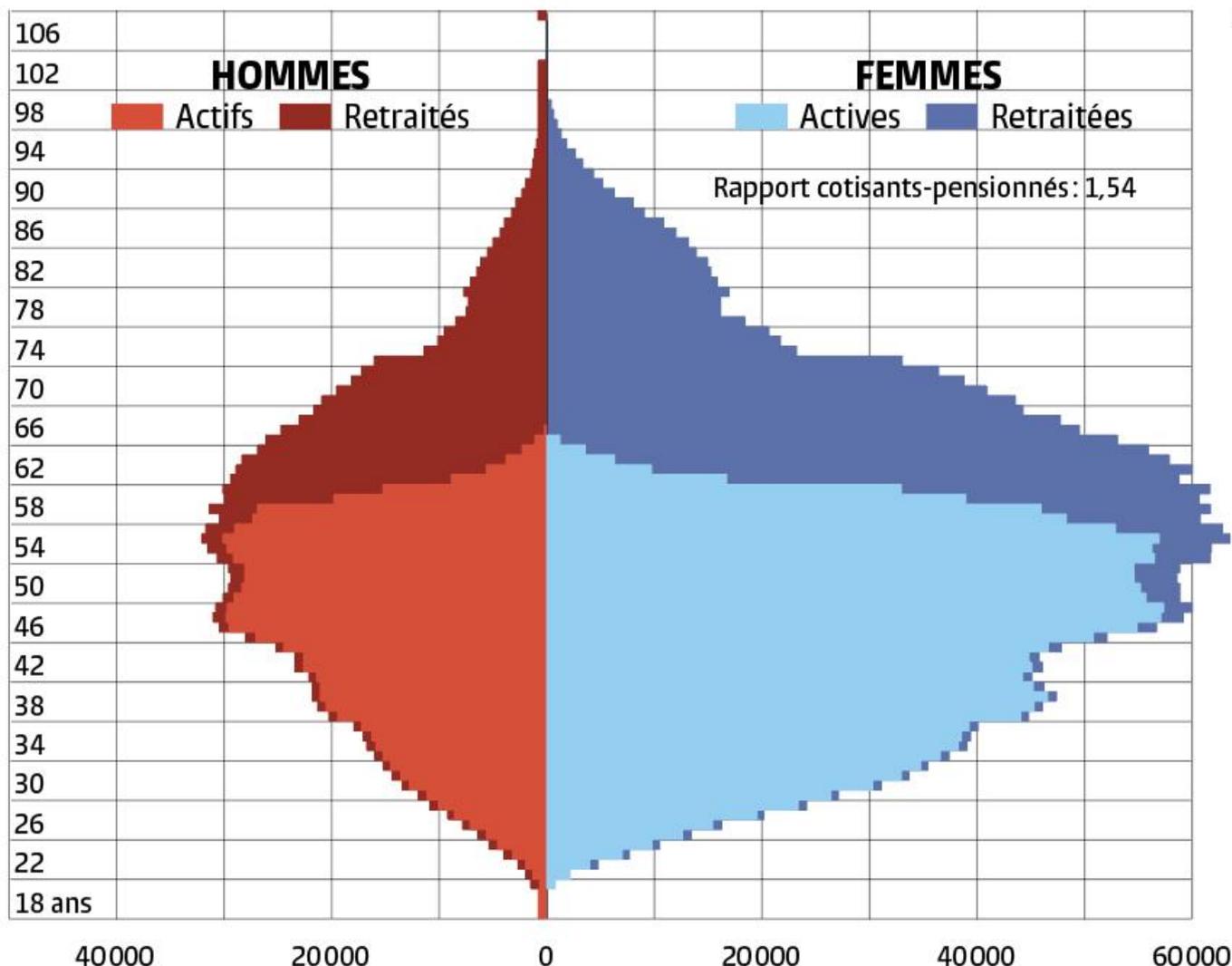
public. » En jeu, pointe Jean-Marie Marco, « la prise en compte du régime indemnitaire dans l'assiette de cotisation ».

Par ailleurs, interpelle Richard Tourisseau, « en cas de report de l'âge légal, décalerait-on à 70 ans celui de l'annulation de la décote ? Les femmes, aux carrières hachées, ou ceux qui ont commencé tard, en pâtiraient. » A l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique (Erafp), le directeur, Laurent Galzy, se veut rassurant. « Chez nous, le cas des 65 ans est déjà prévu puisque les personnes peuvent liquider leur retraite du Rafp après celle de la CNRACL et bénéficient alors d'un coefficient de majoration, explique-t-il. Ce principe d'équité actuarielle devrait perdurer, en tout cas dans les prochaines années. » Il positionne le Rafp comme « un système différent » des autres, parce que basé sur la capitalisation. « Les pensions futures sont financées par les cotisations actuelles et futures, alors que les régimes par répartition ont des enjeux d'équilibre instantanés dépendant d'éléments démographiques », développe-t-il. Il tient ainsi son établissement à distance d'un retour des travaux, sensibles, sur une éventuelle fusion des régimes du public en un seul bloc. « Des simulations que nous avons demandées à la CNRACL ont montré que les pensions de tous les agents en pâtiraient », assure Dominique Régnier.

D'après Richard Tourisseau, il faut d'abord s'attaquer aux raisons du déficit structurel de la caisse : l'obligation de participer à une compensation interrégimes qui devrait relever du fonds de solidarité vieillesse, estime-t-il, ou encore les recrutements massifs de contractuels, dont les cotisations échappent à la CNRACL. Les choix à faire sur le plan financier sont politiques. Le débat sur les retraites porte très loin...

## **Des départs massifs dans la décennie**

## PYRAMIDE DES ÂGES DES AFFILIÉS À LA CNRACL EN 2020



La ligne de démarcation entre la base claire de la pyramide des âges des affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) (représentant les actifs, qui cotisent) et sa partie foncée (les retraités, à qui il faut verser leur pension) est surveillée de près par le conseil d'administration. C'est là que se joue l'équilibre financier du régime. Pour l'heure, le rapport démographique entre les deux populations reste positif, à 1,54. Mais l'âge moyen des cotisants, de 46,6 ans (47,9 ans pour le versant territorial) laisse augurer de départs massifs à la retraite dans la décennie qui vient.

### DES EMPLOYEURS MAUVAIS PAYEURS

« Sans les mauvais payeurs, nous n'aurions pas eu de déficit en 2020 et il aurait été réduit en 2021 », constate Richard Tourisseau, président de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), qui a donc décidé, avec son conseil d'administration, d'être ferme envers les employeurs ne réglant pas leurs cotisations. En tout cas avec ceux qui « ne font pas d'efforts », contrairement à la ville de Grigny, en Essonne, par exemple, qui, entre 2020 et 2021, a réduit sa dette de 4 à 2,2 millions d'euros. □ La CNRACL a l'intention d'aller en justice contre onze hôpitaux et une commune, Fort-de-France, en Martinique, dont la dette dépasse 5 millions d'euros. Pour la première action, intentée l'an dernier à l'encontre du centre hospitalier d'Ajaccio, en Corse, le délibéré a été prorogé du 25 mars à fin avril. En attendant, celui qui est aussi administrateur du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ironise : « Curieusement, cet établissement est à jour de cotisations au Rafp. Sans doute parce que sans cela ses affiliés n'auraient pas les points correspondants... »

« DEPUIS DIX ANS, UN LIEN CERTAIN A ETE ETABLI ENTRE LE VIEILLISSEMENT  
ET L'ALLONGEMENT DES ABSENCES »

**Dr Corinne Jeannin Arnal**, médecin-coordinatrice au centre de gestion du Rhône



« Dans la fonction publique territoriale, où les trois quarts des agents sont en catégorie C, un lien certain a été établi entre le vieillissement et l'allongement des absences, depuis dix ans. J'observe une usure croissante chez les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles [Atsem] et les auxiliaires puéricultrices, du fait d'enfants violents et de parents agressifs. Chez les animateurs aussi, y compris dans des villes moyennes. Les cadres intermédiaires, pris entre les ordres de la hiérarchie et les salariés qui disent n'avoir ni temps ni moyens, doivent souvent s'arrêter. D'autres agents veulent partir à 58 ans car ils se sentent mis sur la touche par le numérique, surtout avec le télétravail. Or des aménagements de poste ne sont pas toujours réalisables et la formation pour reclassement n'est pas accessible à ceux qui n'ont ni le bagage ni la mobilité nécessaire. On les maintient dans l'emploi grâce au temps partiel thérapeutique, mais tous ne pourront pas travailler jusqu'à l'âge de 65 ans. »

**ARTICLE 2 Emmanuel Macron domine un champ de ruines**

Site Mediapart du 24 avril 2022 à 23h06

Emmanuel Macron a été réélu face à Marine Le Pen avec 58,54 % des suffrages exprimés. La stratégie qu'il a mise en place pendant cinq ans a donc été gagnante électoralement. Mais elle ne peut qu'être perdante démocratiquement, les fractures n'ayant jamais été aussi béantes.

Emmanuel Macron est arrivé au Champ-de-Mars au son de *L'Hymne à la joie* de Beethoven, qui avait déjà résonné dans la cour du Louvre, au soir de sa victoire de 2017. Mais cette fois-ci, le président de la République, fraîchement réélu face à Marine Le Pen avec 58,54 % des suffrages exprimés, n'a pas fait son entrée seul, mais aux côtés de sa femme et entouré de jeunes. Une mise en scène soigneusement orchestrée pour coller à sa promesse de « *méthode refondée [...] au service de notre pays et de notre jeunesse* ».

Le chef de l'État a d'abord remercié « l'ensemble des Françaises et des Français qui au premier puis au deuxième tour [lui] ont accordé leur confiance pour faire avenir » son projet. « Je sais aussi que nombre de nos compatriotes ont voté ce jour pour moi non pour soutenir les idées que je porte, mais pour faire barrage à celles de l'extrême droite, a-t-il ajouté. Et je veux ici les remercier et leur dire que ce vote m'oblige pour les années à venir. Je suis dépositaire de leur sens du devoir, de leur attachement à la République et du respect des différences qui se sont exprimées ces dernières semaines. »

Une promesse qui ressemble à s'y méprendre à celle que le même homme avait formulée il y a cinq ans, avant de l'oublier sitôt intronisé. « *Je veux aussi ce soir avoir un mot pour les Français qui ont voté pour moi sans avoir nos idées, avait-il dit le 7 mai 2017. Vous vous êtes engagés et je sais qu'il ne s'agit pas là d'un blanc-seing. Je veux avoir un mot pour les Français qui ont voté simplement pour défendre la République face à l'extrémisme. Je sais nos désaccords, je les respecterai, mais je serai fidèle à cet engagement pris : je protégerai la République.* ».

Dimanche soir, Emmanuel Macron s'est également adressé aux abstentionnistes – « *Leur silence a signifié un refus de choisir auquel nous nous devons aussi de répondre* » – ainsi qu'aux électeurs et électrices de Marine Le Pen. « *Je sais que pour nombre de nos compatriotes qui ont choisi aujourd'hui l'extrême droite, la colère et les désaccords qui les ont conduits à voter pour ce projet doivent aussi trouver une réponse, ce sera ma responsabilité et celle de ceux qui m'entourent* », a-t-il dit, affirmant vouloir « *considérer toutes les difficultés des vies vécues et répondre avec efficacité aux colères qui se sont exprimées* ».

Vantant un projet qu'il décrit comme « humaniste », « républicain dans ses valeurs », « social et écologique », « fondé sur le travail et la création », « la libération de nos forces académiques, culturelles et entrepreneuriales », celui qui va donc diriger la France cinq ans de plus a assuré qu'il le porterait « en étant dépositaire aussi des divisions qui se sont exprimées et des différences ». « En veillant chaque jour au respect de chacun. Et en continuant à veiller chaque jour à une société plus juste et à l'égalité entre les femmes et les hommes », a-t-il précisé, en parlant d'« ambition » et de « bienveillance ».

---

## UNE REELECTION, MAIS A QUEL PRIX ?

---

Cette modestie affichée par Emmanuel Macron tranchait avec la mise en scène préparée par ses équipes, mais aussi avec certaines déclarations de ces soutiens. Sitôt les résultats connus, plusieurs d'entre eux se sont en effet félicités d'un score qualifié d'« *inédit par son ampleur* » par Richard Ferrand. « *Si l'on excepte Chirac face à Le Pen en 2002, jamais un président n'avait été réélu avec un tel score* », s'est réjoui le président de l'Assemblée nationale, oubliant de préciser qu'Emmanuel Macron a été élu les deux fois face à l'extrême droite. Le ministre de l'économie Bruno Le Maire a quant à lui parlé de « *mandat clair* ». « *Le président a désormais la légitimité pour poursuivre la transformation du pays* », a-t-il insisté.

Rares sont celles et ceux, dans les rangs de La République en marche (LREM), à avoir eu un mot pour les millions d'électeurs qui se sont déplacés dans le seul but de barrer la route à l'extrême droite. Le chef de l'État avait ouvert la voie à cet aveuglement au lendemain du premier tour. « *Comme il n'y a plus de front républicain, je ne peux pas faire comme si cela existait* », avait-il indiqué, pour préempter l'idée d'un vote d'adhésion et espérer ainsi poursuivre ses politiques comme si de rien n'était au cours des cinq prochaines années.

Premier président de la V<sup>e</sup> République à être réélu hors période de cohabitation – et toujours face à l'extrême droite –, Emmanuel Macron a donc réussi le pari qu'il s'était fixé depuis 2017. Mais à quel prix ? Pendant cinq ans, celui qui avait assuré, au soir de sa première élection, vouloir tout faire pour que plus personne n'ait « *aucune raison de voter pour les extrêmes* » a en réalité largement contribué à installer un nouveau face-à-face avec Marine Le Pen. Avec l'objectif de rester dix ans à l'Élysée.

## LA « NORMALISATION » DE L'EXTREME DROITE

Le chef de l'État avait prévenu ses troupes dès septembre 2019 : « *Vous n'avez qu'un opposant sur le terrain : c'est le Front national. Il faut confirmer cette opposition, car ce sont les Français qui l'ont choisie.* » Mais plutôt que de combattre l'extrême droite en corrigeant les inégalités sociales qui la nourrissent, lui et ses soutiens se sont emparés de ses marottes. Avec un art maîtrisé de la démagogie et une pratique assez médiocre de la triangulation, ils ont participé à la légitimation de ses figures et de ses idées dans le débat public.

L'autoproclamé progressiste, son gouvernement et sa majorité ont donc renié leurs promesses d'« ouverture », de « liberté », de « fraternité » et d'« inclusion », initialement inscrites dans la Charte des valeurs du parti. À l'image de la droite la plus bête du monde, ils ont alimenté des débats sans fin autour des « listes communautaires », de l'immigration, des mères voilées accompagnatrices, de la sécurité, des « certificats de virginité » ou d'« allergie au chlore », de « l'islamo-gauchisme » et du « wokisme ».

Sans jamais se départir de leur sourire, ils ont jugé Marine Le Pen « trop molle » (Gérald Darmanin), expliqué être davantage « effrayés » par « les discours intersectionnels du moment » que par Éric Zemmour (Sarah El Haïry), créé la polémique autour des allocations de rentrée et des écrans plats (Jean-Michel Blanquer), dit vouloir « sortir de la tenaille entre, d'un côté, les identitaires d'extrême droite et, de l'autre, les indigénistes et Europe Écologie-Les Verts » (Marlène Schiappa), regretté que « l'islamo-gauchisme gangrène la société » (Frédérique Vidal).

Désormais, Marine Le Pen est appréhendée comme une opposante politique ordinaire. Pendant toute la campagne d'entre-deux-tours, et singulièrement au moment du débat télévisé qui opposait les deux candidats, le président de la République a pris soin d'attaquer son adversaire « projet contre projet », afin de rassembler autour de lui plutôt que contre elle. Il a ainsi parfait l'entreprise de « normalisation » engagée depuis plusieurs années par le Rassemblement national (RN).

Ce choix a été gagnant électoralement, mais il ne peut être que perdant démocratiquement. Car personne ne peut se réjouir de voir l'extrême droite accéder, pour la deuxième fois consécutive, au second tour de la présidentielle. Tout comme personne ne peut s'enthousiasmer d'une victoire à la Pyrrhus. « *Ce qui m'inquiète surtout, au-delà des résultats de dimanche, ce sont les cinq années qui viennent* », confiait un ministre, il y a quelques jours. « *En cas de victoire, on se dirige vers un bordel sans nom* », redoutait un élu de la majorité.

Parmi les soutiens les plus lucides d'Emmanuel Macron, chacun sait que ce dernier a été reconduit sans enthousiasme. Sur un bilan contesté et un programme qui déplaît, notamment sur la réforme des retraites. « Je pense que nous allons affronter une tempête, une tempête économique, une tempête sanitaire, une tempête à tous égards, peut-être une tempête sociale, peut-être une tempête politique, mais je pense que les temps qui viennent sont des temps difficiles », avait présagé l'ancien premier ministre Édouard Philippe en septembre 2020, peu après son départ de Matignon.

S'ils ont dénoncé à voix haute les propos tenus par le président du Sénat Gérard Larcher sur la « légitimité » du président de la République en cas de réélection sans campagne ni confrontations d'idées, certains ont expliqué sous cape que la question méritait d'être posée. Pendant cinq ans, les mêmes ont observé avec inquiétude la façon dont le chef de l'État a clivé la société, en distinguant les bons et les mauvais citoyens. Les « irresponsables » qu'il assumait de vouloir « emmerder » et les autres.

## CRISE DEMOCRATIQUE

Emmanuel Macron l'avait reconnu dès novembre 2018, au balbutiement du mouvement des « gilets jaunes » : « Je n'ai pas réussi à réconcilier le peuple français avec ses dirigeants », avait-il dit, ajoutant que le pouvoir n'avait « sans doute » pas assez apporté de « considération ». Un premier mea culpa qui sera suivi de nombreux autres, sans que rien ne change, tant sur le fond que sur la forme. Entre petites phrases, renoncements et exercice vertical du pouvoir, le chef de l'État n'a fait qu'aggraver la situation.

Plutôt que d'écouter celles et ceux qui, parmi ses proches, le pressaient d'honorer sa promesse de proportionnelle, afin d'éviter « une crise démocratique », Emmanuel Macron a continué comme si de rien n'était. Malgré sa victoire, la crise est bien là. Le « front républicain » n'a pas disparu, contrairement à ce qu'il prétendait, mais il s'est étiolé sous ses coups de boutoir. Le niveau d'abstention et les quelques points qui le séparent de Marine Le Pen prouvent que « rien n'est joué », selon l'une de ses expressions favorites. Pour les cinq années à venir.

Emmanuel Macron va devoir s'atteler, dans un premier temps, à former un nouveau gouvernement. Le président de la République a déjà annoncé que Jean Castex resterait à Matignon au moins jusqu'au 1er mai. « Il est important que dans ce contexte de guerre et de tension très forte sur le pouvoir d'achat, il puisse y

avoir une gestion des affaires courantes très réactive, car il pourrait y avoir des mesures d'urgence qu'il faudra prendre dans les prochains jours. Il faut de la continuité », a-t-il précisé sur BFMTV, vendredi.

## UNE MAJORITE DEJA DIVISEE

Ces derniers temps, dans l'équipe actuelle, chacun·e avait prévu de faire ses cartons, même si beaucoup espéraient rester. Le ministre de l'éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, s'est dit « prêt à continuer » au poste qu'il a occupé pendant 5 ans. Plusieurs autres ont fait remonter des notes pendant toute la campagne. « Je pense qu'à la fin, il n'en restera qu'une petite poignée », soufflait récemment un ministre, en citant notamment le nom de son collègue à l'agriculture, Julien Denormandie, que beaucoup imaginent promu dans le nouveau dispositif.

Mais au-delà des équilibres à trouver pour constituer un nouveau gouvernement, le chef de l'État va surtout devoir composer avec les différentes sensibilités de sa majorité dans la perspective des législatives. C'est le sujet qui occupait tous les esprits ces derniers jours, et surtout ceux du président du MoDem François Bayrou et de l'ancien premier ministre Édouard Philippe, à la tête du parti Horizons. Les deux hommes ont longuement phosphoré sur les propos tenus par Emmanuel Macron au soir du premier tour.

« Dans ce moment décisif pour l'avenir de la Nation, plus rien ne doit être comme avant. C'est pourquoi je souhaite tendre la main à tous ceux qui veulent travailler pour la France. Je suis prêt à inventer quelque chose de nouveau afin de bâtir avec eux une action commune », avait-il affirmé le 10 avril, esquissant les contours d'un futur parti unique, au sein duquel il aimerait fusionner l'ensemble des composantes de la majorité – dont LREM, le MoDem et Horizons. Et qui pourrait aussi accueillir des député·es Les Républicains (LR) ou socialistes sur quelques accords ponctuels.

Voilà plusieurs jours déjà que d'anciens élus LR frappent à la porte de la majorité dans l'espoir de la rejoindre. « Des sarkozystes surtout », selon un ministre. L'ex-président de la République, qui n'a jamais cessé de manœuvrer en coulisses pour la réélection d'Emmanuel Macron, souhaite en effet peser sur le futur quinquennat. Son soutien « m'honore et m'oblige », avait affirmé le chef de l'État, le 12 avril. Dès dimanche soir, certains élus LR, comme le patron des député·es, Damien Abad, n'ont pas caché leur enthousiasme.

En comprenant la nature du projet macroniste, François Bayrou, qui avait déjà refusé de participer à la création de l'UMP en 2002, a quant à lui logiquement bondi. « Nous considérons qu'il faut de la biodiversité politique, explique l'un de ses proches. On peut éventuellement réfléchir à des convergences, mais certainement pas à une fusion. » Édouard Philippe n'apprécie guère plus cette initiative. « François Bayrou disait : "Si nous pensons tous la même chose, c'est que nous ne pensons rien." Il est toujours important d'avoir en tête les grands auteurs », a-t-il rappelé dans Le Figaro.

Peu avant l'arrivée de chef de l'État sur le Champ-de-Mars, le patron du MoDem, présent sur place, insistait face caméra sur le fait que les cinq prochaines années devraient être « cinq ans de reconnaissance pour les Français, quelles que soient leur situation et leur opinion ». Une façon de souligner que le deuxième quinquennat ne pourrait se faire sur le modèle du premier : de façon verticale, autoritaire et solitaire. Au mépris de toutes celles et ceux qui ne pensent pas comme Emmanuel Macron.

## **ARTICLE 3 Au JO : Décret relatif à la protection sociale des agents territoriaux**

Site le blog juridique du monde public paru le 21 avril 2022



Vient de paraître au *Journal officiel*, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Ce décret définit d'une part, les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance de l'ensemble des personnels (donc de droit public comme de droit privé) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et, d'autre part, les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire de ces employeurs territoriaux au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance

### **I. EN CE QUI CONCERNE LA COUVERTURE DES RISQUES EN MATIERE DE PREVOYANCE**

**1/ Pour le risque d'incapacité temporaire de travail, les garanties minimales applicables aux fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) comprennent les prestations suivantes :**

1° Indemnités journalières complémentaires, garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets, déduction faite des montants correspondant aux garanties statutaires versés par l'employeur, à compter du passage à demi-traitement et jusqu'à épuisement des droits à congés ;

2° Indemnités journalières complémentaires, garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets, déduction faite des montants correspondant aux garanties statutaires versés par l'employeur, en cas de mise en disponibilité d'office ou de maintien du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical prévus aux articles 17 et 37 du décret du 30 juillet 1987 ;

Attention : ces prestations sont versées aux fonctionnaires qui ont souscrit un contrat avec les organismes complémentaires mentionnés à l'article L. 827-5 du code général de la fonction publique, à savoir les mutuelles, certaines institutions de prévoyance et entreprises d'assurance.

**2/ Pour le risque d'invalidité, les fonctionnaires affiliés à la CNRACL perçoivent une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % de leur traitement net de référence, sous réserve :**

1° D'avoir été mis à la retraite pour invalidité

2° En outre, de ne pas avoir atteint l'âge d'ouverture du droit à une pension de retraite ;

**3/ Pour le risque d'incapacité temporaire de travail, les garanties minimales applicables aux agents affiliés au régime général de la sécurité sociale** comprennent les prestations suivantes

1° Indemnités journalières complémentaires, garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets, déduction faite des montants correspondant aux garanties statutaires versés par l'employeur et des indemnités journalières de sécurité sociale perçues, à compter du passage à demi-traitement et jusqu'à épuisement des droits à congés ;

2° Indemnités journalières complémentaires, garantissant une rémunération nette équivalente à 90 % du traitement indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et 40 % du régime indemnitaire nets, déduction faite des montants correspondant aux garanties statutaires versés par l'employeur et des indemnités journalières de sécurité sociale perçues, en cas de mise en disponibilité d'office ou de maintien du demi-traitement dans l'attente de l'avis du conseil médical ;

3° Les indemnités journalières complémentaires, garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net avant l'octroi du temps partiel pour motif thérapeutique, déduction faite des montants correspondant aux garanties statutaires versés par l'employeur et des indemnités journalières de sécurité sociale perçues.

Attention : ces prestations sont versées aux agents qui ont souscrit un contrat avec les organismes complémentaires mentionnés à l'article L. 827-5 du code général de la fonction publique, à savoir les mutuelles, certaines institutions de prévoyance et entreprises d'assurance.

**4/ Pour le risque d'invalidité, les agents affiliés au régime général de la sécurité sociale** perçoivent une rente garantissant une rémunération équivalente à 90 % du traitement net de référence, sous réserve

1° Soit de justifier d'une invalidité réduisant d'au moins deux tiers sa capacité de travail ou de gain avec un classement en 2e ou 3e catégorie ;

2° Soit de justifier d'un taux d'incapacité au moins égal à 66 % en cas de maladie professionnelle ou d'accident du travail.

## II. EN CE QUI CONCERNE LA COUVERTURE DES RISQUES EN MATIERE DE SANTE

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Ce décret peut être consulté à partir du lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045614702>

## **ARTICLE 4 Actualisation des modalités de publicité des emplois vacants sur l'espace numérique de la fonction publique**

Date: [23 avril 2022](#) Site Landot et associés



Est paru au Journal officiel, le décret n° 2022-598 du 20 avril 2022 modifiant le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques. Ce décret vise à actualiser les modalités et règles relatives à la publication des offres d'emplois et à élargir le périmètre des emplois soumis à l'obligation de publicité.

### **1/ TOUT D'ABORD, LE TEXTE PRECISE CE QUE DOIT CONTENIR L'AVIS DE VACANCE.**

La saisie de l'avis de vacance doit comporter obligatoirement les informations suivantes :

- 1° Le versant de la fonction publique dont relève l'emploi ;
- 2° La création ou la vacance d'emploi ;
- 3° La catégorie statutaire, le ou les corps ou cadres d'emplois et, s'il y a lieu, le grade, attendus pour pourvoir l'emploi ;
- 4° L'autorité de recrutement ;
- 5° L'organisme ou la structure dans laquelle se trouve l'emploi ;
- 6° Les références du métier auquel se rattache l'emploi ;
- 7° Les missions de l'emploi et le profil attendu du candidat en termes d'expériences ou de compétences ;
- 8° Le cas échéant, les conditions spécifiques d'exercice liées à l'emploi : habilitations, diplômes et formation requis ;
- 9° L'intitulé du poste ;
- 10° La localisation géographique de l'emploi ;
- 11° La date de vacance de l'emploi ;
- 12° L'autorité à qui adresser les candidatures et le délai de candidature.

En outre, et le cas échéant, l'avis de vacance peut mentionner :

- la durée minimale ou maximale d'occupation des emplois fixée par arrêté ministériel ;
- les composantes de la rémunération liées à l'emploi, la cotation du poste et les montants de rémunération pratiqués.

---

## 2/ ENSUITE, LE DECRET PREVOIT LA POSSIBILITE DE DEROGER A L'OBLIGATION DE PUBLICITE.

---

En effet, il peut être dérogé à cette obligation de publicité pour les emplois entrant dans le périmètre d'une opération de restructuration ou de réorganisation soumise à la consultation obligatoire du comité social d'administration, du comité social d'établissement ou du comité social territorial.

Toutefois, si, au terme d'une période ne pouvant excéder trois mois après la date de publication de l'arrêté définissant une opération de restructuration, l'emploi reste vacant, il doit faire l'objet d'une publicité sur l'espace numérique commun aux trois fonctions publiques.

Cette période est portée à six mois lorsque l'opération de restructuration ou de réorganisation implique le transfert d'emplois vers un département ministériel, un établissement public de l'État ou un employeur mentionné aux articles L. 4 (employeur territorial) et L. 5 (établissement de santé et assimilé) du code général de la fonction publique, distinct de celui qui engage l'opération.

Ce décret peut être consulté à partir du lien suivant : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045632236>

### **ARTICLE 5 Informations :**

---

#### LE MINIMUM DE TRAITEMENT PASSE A 1649,48 € BRUT MENSUEL POUR TOUS LES AGENTS

---

Publié le 21/04/2022 • Par la Gazette •



694 000 agents publics sont concernés par la revalorisation, au 1er mai, du minimum de traitement, actée par un décret publié le 21 avril au Journal officiel. Il représente un gain de 42 euros par mois.

C'est la dernière mesure salariale de ce gouvernement. Un décret paru ce jeudi 21 avril au Journal officiel augmente, à compter du 1er mai 2022, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique.

C'est la conséquence de la revalorisation du SMIC à hauteur de 2,65 %, compte tenu de l'inflation sur le mois de mars. A compter du 1er mai 2022, le montant de ce dernier, brut horaire, est porté à 10,85 €, soit 1 645,58 € bruts mensuels en métropole sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaire.

Du fait de cette revalorisation, beaucoup d'agents publics allaient se trouver avec une rémunération en-deçà du SMIC <sup>(1)</sup>.

Mi-mars dernier, la ministre de la Transformation et de la fonction publiques avait annoncé, outre le dégel du point d'indice d'ici l'été, « le maintien, quoiqu'il arrive » du salaire minimum dans la fonction publique au-dessus du SMIC, comme cela a déjà été fait à deux reprises, en octobre et en janvier. « Il sera ainsi immédiatement revalorisé si nous constatons une hausse de l'indice des prix à la consommation supérieure à 2 % par rapport à la dernière évolution du montant du SMIC en janvier. »

Le décret du 20 avril fixe ainsi le minimum de traitement, aujourd'hui correspondant à l'indice majoré 343 (soit indice brut 371), à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382. A compter du 1er mai, les agents publics concernés devront donc percevoir une rémunération sur le fondement de celle inhérente à l'IM 352.

Concrètement, le minimum de traitement pour tous les contractuels et tous les fonctionnaires exerçant à temps complet sera de 1649,48 € brut mensuel. Cette hausse représente 42 € de plus par mois. Un coup de pouce auquel est venu s'ajouter, à compter de cette année, le doublement de la rémunération des agents qui travaillent le 1er mai.

**Références** [Décret n° 2022-586 du 20 avril 2022, JO du 21 avril 2022.](#)

**Note 01** Echelle C 1 : les 7 premiers échelons. - Echelle C 2 : les 3 premiers échelons. - Sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels grade de sergent : le 1er échelon. - Agents de maîtrise : les 3 premiers échelons. Catégorie B NES 1er grade : les 2 premiers échelons. Aides-soignants et auxiliaires de puériculture (catégorie B) : les 2 premiers échelons

## CE DOUBLEMENT « SURPRISE » DE LA REMUNERATION LE 1ER MAI QUI DONNE DES SUEURS FROIDES

Publié le 20/04/2022 • Par La Gazette



Entré en vigueur au 1er mars 2022, le code général de la fonction publique, censé codifier à droit constant les dispositions statutaires jusque-là appliqué, introduit une nouvelle disposition : la hausse de la rémunération pour les agents de droit public travaillant le 1er mai.

A quelques jours de la Fête du travail, l'information pourrait donner des sueurs froides aux directeurs des ressources humaines (DRH) de collectivités territoriales. D'autant qu'elle est passée totalement inaperçue. Les agents publics travaillant le 1<sup>er</sup> mai seront rémunérés le double d'un jour normal, à l'identique des agents de droit privé qui relèvent du code du travail.

« Jusque-là, le 1<sup>er</sup> mai était considéré, pour la rémunération des fonctionnaires, comme n'importe quel autre jour férié. Seule était appliquée une surcote pour la rémunération ou la récupération des heures

supplémentaires », indique Nicolas Lonvin, directeur général des services du Centre de gestion du Finistère et membre du conseil d'administration de l'Association des DRH.

Comme pour tout travail le dimanche ou un jour férié, la rémunération des agents publics était en effet majorée du versement des indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés. Ces indemnités horaires sont fixées par le régime indemnitaire de chaque collectivité.

### **Habitudes bousculées**

Le *code général de la fonction publique* (CGFP) va bousculer les habitudes. Entré en vigueur le 1er mars 2022, celui-ci consacre les évolutions récentes issues de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (TFP), et notamment la place désormais occupée par les contractuels.

L'article L. 621-9 du code général de la fonction publique dispose en effet que « Le 1er mai est jour férié et chômé pour les agents publics, dans les conditions fixées aux articles L. 3133-4 et L. 3133-6 du code du travail ». C'est donc au code du travail qu'il est désormais fait référence. Or, dans le code du travail, le 1<sup>er</sup> mai bénéficie d'un régime spécifiquement dérogatoire aux autres jours fériés.

### **Doublement de la rémunération**

En matière de rémunération, l'article L. 3133-6 du code du travail stipule que « Dans les établissements et services qui, en raison de la nature de leur activité, ne peuvent interrompre le travail, les salariés occupés le 1er mai ont droit, en plus du salaire correspondant au travail accompli, à une indemnité égale au montant de ce salaire ». Soit un doublement de la rémunération.

Avocate pour le cabinet Goutal, Alibert & Associés, Me Aurélie Aveline s'interroge par ailleurs sur un possible cumul entre ce doublement de salaire et les indemnités de jour férié jusqu'ici versées.

### **Paramétrage des logiciels de paie**

« Les changements introduits par le CGFP, auxquels nous n'avons pas été associés et dont nous n'avons pas été informés, supposent sur le plan pratique de reparamétrer nos logiciels de paie dans un délai très court. Il va aussi falloir communiquer auprès des agents et leur expliquer pourquoi ils sont payés le double cette année, et ne l'étaient pas les années précédentes », déplore de son côté Patrick Coroyer, président de l'association des DRH des territoires et directeur du département RH de la ville et de la métropole de Nantes.

Patrick Coroyer craint également d'autres surprises à venir. « Dès que le CGFP fera mention au code du travail, il va falloir vérifier que les dispositions appliquées jusque-là ne changent pas les mesures auparavant appliquées », souligne-t-il.